



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
3 juin 2013
Français
Original: anglais

Groupe d'examen de l'application

Quatrième session

Vienne, 27-31 mai 2013

Rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Vienne du 27 au 31 mai 2013

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation de la session	2
A. Ouverture de la session	2
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	2
C. Participation	3
III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption	4
A. Tirage au sort	4
B. Rapport d'activité	4
C. Rapports thématiques sur l'application et additifs régionaux supplémentaires	7
IV. Assistance technique	9
V. Questions financières et budgétaires	13
VI. Questions diverses	17
VII. Ordre du jour provisoire de la cinquième session	18
VIII. Adoption du rapport	18
Annexes	
I. Ordre du jour provisoire de la cinquième session du Groupe d'examen de l'application	19
II. États parties sélectionnés pour être examinés et comme examinateurs pour le premier cycle d'examen	20



I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application a été créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée "Mécanisme d'examen", en tant que groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Ce Groupe a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

II. Organisation de la session

A. Ouverture de la session

2. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption a tenu sa quatrième session à Vienne du 27 au 31 mai 2013.

3. Les 1^{re} à 7^e séances du Groupe d'examen de l'application ont été présidées par Ion Galeo (Roumanie), et la 8^e séance par Rachmat Budiman (Indonésie). Dans ses observations liminaires, le Président a rappelé la résolution 3/1 de la Conférence, qui contient les termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il a en outre rappelé les travaux menés par le Groupe au cours de ses précédentes sessions depuis sa session inaugurale de juin 2010.

4. À l'invitation du Président, le Secrétaire de la Conférence a fait une déclaration liminaire dans laquelle il a souhaité la bienvenue aux derniers États parties qui participaient au Groupe d'examen de l'application depuis la reprise de sa troisième session, à savoir le Myanmar et l'Arabie Saoudite. Il a en outre rappelé les termes de référence du Groupe contenus dans la résolution 3/1 de la Conférence adoptée à Doha en 2009, et l'engagement pris par les États parties de renforcer l'application de la Convention.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Le 27 mai, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour suivant pour sa quatrième session:

1. Questions d'organisation
 - a) Ouverture de la session.
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Questions financières et budgétaires.
5. Autres questions.

6. Ordre du jour provisoire de la cinquième session du Groupe d'examen de l'application.
7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa quatrième session.

C. Participation

6. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe d'examen de l'application: Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.
7. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, était représentée à la réunion.
8. Conformément à l'article 1 de sa résolution 4/5, intitulée "Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application", la Conférence a décidé que les États signataires auraient le droit de participer au Groupe.
9. Les États signataires de la Convention ci-après étaient représentés par des observateurs: Allemagne, Japon, République arabe syrienne et République tchèque.
10. Conformément à l'article 3 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les États non signataires seraient invités à assister aux délibérations du Groupe d'examen de l'application à condition d'avoir avisé ce dernier, par l'entremise du secrétariat, de leur intention ou de leur décision de ratifier, d'accepter ou d'approuver la Convention, ou d'y adhérer, conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 67 de celle-ci.
11. L'État observateur ci-après était représenté: Oman.
12. La Palestine, État non membre ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies, était représentée.

13. En outre, conformément à l'article 2 de la résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies pourraient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

14. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs: Académie internationale de lutte contre la corruption, Conseil de l'Europe, Conseil des ministres de l'intérieur des pays arabes, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

15. Les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et autres organismes du système des Nations Unies suivants étaient représentés par des observateurs: Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et Institut d'études sur la sécurité.

16. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.

III. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

A. Tirage au sort

17. Le Groupe a procédé au tirage au sort des États parties examinateurs pour les examens devant avoir lieu au cours de la quatrième année du premier cycle d'examen. Il a été procédé au tirage conformément aux termes de référence et à la pratique antérieure du Groupe. Il a fallu y procéder de nombreuses fois pour satisfaire aux exigences des paragraphes 19 et 20 des termes de référence. Les États parties qui avaient été tirés deux fois comme examinateurs au cours de la quatrième année ont été priés de confirmer qu'ils étaient prêts à s'acquitter des deux examens. Les États examinés au cours de la quatrième année ont été priés de confirmer qu'ils étaient prêts à être examinateurs au cours de la même année. Des nouveaux tirages provisoires ont été faits dans quelques cas où le Groupe n'avait pas reçu de confirmation avant la fin de sa session. Afin de garder trace de la procédure requise pour les tirages au sort ainsi que de la pratique du Groupe en la matière, le Groupe a prié le Secrétariat d'en établir un recueil.

B. Rapport d'activité

18. Les orateurs ont redit leur adhésion au processus d'examen de l'application de la Convention. Plusieurs ont évoqué, concernant l'application de la Convention, un

“avant” et un “après” Doha. En particulier, l’examen par des pairs avait permis aux États parties d’assumer une responsabilité directe et concrète à l’égard de la Convention et de son application. Les orateurs ont souligné le caractère exceptionnel de ce procédé, puisque ce mécanisme d’examen par des pairs était unique au monde et que de nombreux États n’avaient jamais eu d’expérience de ce type auparavant.

19. Plusieurs orateurs ont estimé que l’interaction positive qui s’engageait entre États parties au cours du processus d’examen constituait un atout intéressant du Mécanisme, qui permettait aux États de savoir comment les autres États appliquaient la Convention. Certains orateurs ont mentionné les problèmes qu’avait posés la diversité des langues et des systèmes juridiques lors de différents examens, tandis que d’autres ont jugé cet élément enrichissant en ce qu’il était l’occasion pour les États de prendre connaissance de différentes approches pouvant être adoptées pour appliquer la Convention.

20. Le Groupe a discuté de la préparation des examens de pays. Plusieurs orateurs ont indiqué qu’il avait été bénéfique pour les États qu’ils représentaient de faire office d’examineur avant d’être examinés. Cet ordre des rôles leur avait permis d’acquérir une expérience et une compréhension du processus des plus utiles. Il a été noté que les États devaient veiller à ce que les listes d’experts gouvernementaux soient tenues à jour. Les orateurs ont décrit les mesures qui avaient été prises pour préparer le pays à être examiné, donnant des exemples qui allaient de la création de comités nationaux de coordination à la tenue de réunions d’information destinées aux acteurs nationaux et à la nomination rapide de points de contact. Ils ont remercié le secrétariat pour le concours qu’il prêtait lors de la préparation des examens, au moyen de formations notamment. Il a été question des difficultés que certains États, parties à des conventions régionales ou sectorielles en plus d’être parties à la Convention, avaient rencontrées en raison du déroulement de plusieurs examens en parallèle. Le caractère universel de la Convention a été mis en exergue à cet égard, et il a été suggéré que les États participant à d’autres conventions, régionales ou sectorielles, s’efforcent de modifier les calendriers des différents examens afin d’éviter ou de limiter les cas où plusieurs examens se déroulaient en parallèle. Il importait de créer, au niveau national, des synergies entre les différents processus d’examen de l’application d’instruments de lutte contre la corruption, y compris régionaux ou sectoriels, notamment du point de vue des dates.

21. Pour ce qui était de remplir la liste de contrôle détaillée pour l’auto-évaluation, les orateurs ont appelé l’attention sur le volume des informations qui devaient être réunies. Différentes méthodes pouvaient être adoptées, comme énumérer les textes de lois et textes réglementaires en vigueur ou en fournir des résumés et des analyses, et certains orateurs étaient d’avis que le secrétariat devait conseiller les États parties examinés quant à l’approche à privilégier. Il a été noté à quel point il importait de communiquer des exemples de jurisprudence et des statistiques témoignant de l’application de la Convention. À ce sujet, plusieurs orateurs ont évoqué des difficultés tenant à la collecte de statistiques et de données quantitatives. Des orateurs ont fait état de la constitution d’équipes interservices, comprenant parfois d’autres acteurs intéressés, comme des représentants du monde universitaire, de la société civile et du secteur privé, qui étaient chargées de fournir des éléments destinés à la liste, et certains ont noté que la compilation des réponses à la liste avait été l’occasion pour les États qu’ils représentaient de faire le point sur leurs propres systèmes. Il fallait trouver un équilibre entre l’impératif de respect des délais fixés

pour l'examen, en particulier lorsque des services de traduction étaient nécessaires, et ceux de qualité et d'exhaustivité des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

22. Des orateurs ont fait part de leur expérience s'agissant du dialogue entre États parties examinés et examinateurs. Certains orateurs ont parlé d'une manière générale de la communication entre le point de contact et les experts gouvernementaux ainsi que de la communication entre experts gouvernementaux, soulignant l'utilité des voies de communication informelles et l'avantage qu'il y avait à communiquer dans une langue commune. La pratique consistant à tenir des réunions trilatérales en marge des sessions du Groupe ou d'autres réunions a été jugée déterminante pour la progression des examens en cours. Plusieurs orateurs ont évoqué les formes de dialogue direct que les États avaient acceptées et noté l'intérêt qu'il y avait à ce que les personnes concernées se rencontrent pour engager des discussions approfondies sur les informations communiquées. Un orateur s'est félicité que l'équipe d'experts gouvernementaux participant à l'examen n'ait cessé de se montrer respectueuse tout en s'attachant à obtenir les informations nécessaires à l'examen. Certains orateurs ont parlé de réunions qui s'étaient tenues à l'occasion des visites de pays et auxquelles avaient pris part d'autres acteurs tels que des représentants d'organisations non gouvernementales et du secteur privé.

23. S'agissant des conclusions du processus d'examen, plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait d'accélérer l'établissement définitif des rapports d'examen de pays et des résumés ayant trait à des examens en cours qui avaient été lancés lors d'années antérieures à l'actuel cycle. Des orateurs ont évoqué les observations formulées dans le rapport d'examen de pays. Certains ont signalé au Groupe que l'État qu'ils représentaient avait décidé de publier le rapport d'examen de pays dans son intégralité et de le faire afficher sur le site Web de l'ONUDC. Il a été question du volume et de la qualité des informations relatives à l'application qui étaient disponibles sur le site Web de l'ONUDC, notamment des documents versés dans la bibliothèque juridique du portail TRACK, qui étaient actualisés et validés à mesure que les examens de pays étaient finalisés. Le caractère novateur et l'utilité de la bibliothèque juridique ont été mis en avant, et les États parties ont été encouragés à exploiter davantage cette ressource.

24. Les orateurs ont parlé des améliorations pouvant être apportées à la conduite des examens de pays à l'avenir et des préparatifs du deuxième cycle d'examen, et ils ont appelé de leurs vœux la soumission à la Conférence de propositions et recommandations sur le sujet. Les grands principes du Mécanisme d'examen et son caractère progressif et global ont été mis en lumière. Plusieurs orateurs ont fait des suggestions sur les moyens de tirer pleinement parti des enseignements tirés du premier cycle quant à la conduite des examens de pays. Les États parties ont été encouragés à faire part à la Conférence de leurs expériences, des difficultés qu'ils rencontraient et des bonnes pratiques qu'ils suivaient dans la conduite de ces examens. Quelques orateurs ont indiqué qu'il serait possible de faire participer d'autres acteurs comme des représentants de la société civile et du secteur privé aux futurs examens. Des orateurs ont estimé que le Secrétariat devrait, dans les limites des ressources disponibles, veiller plus activement à la rationalisation et à l'uniformisation des rapports, ce qui aurait aussi pour effet de faciliter les choses dans les cas où les experts gouvernementaux changeaient.

25. Des orateurs ont évoqué les efforts qui étaient faits pour simplifier et mieux structurer la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, de sorte que les questions en soient mieux ciblées, tout en conservant un niveau de détail suffisant. Il faudrait s'assurer que les parties pertinentes de la liste, dont les informations générales et les informations relatives au chapitre IV, soient pleinement exploitées au cours du deuxième cycle d'examen. Les exemples d'application de la législation nationale faisant partie intégrante de l'auto-évaluation, les États parties ont été encouragés à communiquer de tels exemples concrets et des données statistiques détaillées. Il a été souligné que si les États parties se préparaient au deuxième cycle d'examen en procédant à des analyses des lacunes et en établissant suffisamment tôt leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, ils pourraient en tirer des leçons utiles.

26. Les orateurs ont discuté de la manière dont les conclusions des examens de pays pourraient être plus systématiquement mises à profit pour améliorer l'application de la Convention à l'avenir. De nombreux orateurs ont engagé les États parties à étudier les moyens d'évaluer les incidences des examens de pays et de donner suite aux résultats du premier cycle d'examen. Le Groupe a été encouragé à débattre des options envisageables et à les soumettre à la Conférence. Il a été suggéré que, comme suite au premier cycle d'examen, il fallait non seulement répondre de manière satisfaisante aux besoins en assistance technique qui avaient été recensés, mais aussi évaluer les incidences des examens de pays et étudier les moyens de mesurer les progrès réalisés par les États dans l'application de la Convention. Un orateur a proposé que le secrétariat crée un groupe de travail qui serait chargé de mettre au point un outil qui permettrait d'évaluer l'impact du Mécanisme.

27. Les orateurs ont discuté des caractéristiques qui seraient celles des futurs documents si les améliorations dont il était question étaient mises en œuvre. Un orateur a estimé qu'il faudrait établir un lien entre les difficultés mentionnées dans les rapports de pays et les rapports thématiques et les bonnes pratiques identifiées. Quelques orateurs ont été d'avis qu'il faudrait suivre une approche plus analytique et se servir des informations tirées des examens de pays pour mettre en valeur les pratiques concluantes.

C. Rapports thématiques sur l'application et additifs régionaux supplémentaires

28. Un représentant du secrétariat a récapitulé les principaux points des rapports thématiques (CAC/COSP/IRG/2013/6 à 9), qui portaient sur l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention par les États parties examinés au cours des première et deuxième années du premier cycle du Mécanisme. Ces rapports avaient été établis sur la base des informations consignées dans les rapports d'examen de 34 États parties qui étaient terminés ou sur le point de l'être au 4 mars 2013. Les rapports contenaient des exemples d'application, des informations sur les succès enregistrés, les bonnes pratiques suivies et les problèmes rencontrés, ainsi que des observations. Des additifs régionaux supplémentaires figurant dans les documents CAC/COSP/IRG/2013/10 et 11, qui contenaient, organisées par région, des informations complétant celles des rapports thématiques, ont aussi été présentés.

29. En ce qui concerne les modifications apportées au contenu et au format de ces rapports thématiques par rapport aux précédents, il a été fait observer que, à la demande du Groupe, un court résumé et une analyse des principales difficultés ou lacunes y avaient été insérés sous forme de tableaux et de graphiques individuels. Une distinction plus claire était faite entre les dispositions impératives et non impératives de la Convention, également à la demande du Groupe, et des précisions supplémentaires étaient fournies dans les encadrés afin d'éclairer des exemples particuliers de mise en application.

30. Les orateurs ont salué la qualité des rapports thématiques et régionaux et l'intérêt que ceux-ci présentaient pour les travaux analytiques du Groupe, en particulier pour l'analyse des questions de fond. Ils ont constaté que les modifications qui avaient été apportées au contenu et au format des rapports tenaient compte de ses précédentes recommandations, notamment en ce qui concernait l'analyse des difficultés rencontrées dans l'application de la Convention. Des orateurs ont insisté sur l'utilité de ces rapports, qui contenaient des informations précieuses, en particulier pour les États qui participaient au Mécanisme d'examen, sur les bonnes pratiques suivies et les problèmes rencontrés, et qui pouvaient aussi aider le Groupe à cerner les domaines spécifiques qui méritaient plus d'attention.

31. Rappelant que le Groupe devait adresser des recommandations à la Conférence, quelques orateurs ont fait des suggestions quant aux améliorations qui pouvaient encore être apportées à la qualité et à la valeur analytique des rapports. Deux orateurs ont estimé qu'un récapitulatif des bonnes pratiques, concernant par exemple les sanctions prévues en cas de commission d'infractions visées par la Convention, pourrait être ajouté à l'analyse des difficultés d'application. De telles informations pourraient aider les États parties à revoir et modifier leurs propres législations et arrangements institutionnels.

32. Le Groupe a souhaité discuter de certaines dispositions de fond de la Convention dont traitaient les rapports thématiques et régionaux, notamment des sanctions prévues en cas de commission d'infractions visées par la Convention (par. 1 de l'article 30), des immunités et privilèges de juridiction accordés aux agents publics (par. 2 de l'article 30), de la participation et de la tentative (art. 27) et de la prescription (art. 29). Concernant l'enrichissement illicite (art. 20), qui faisait l'objet dans la Convention d'une disposition non impérative dans l'application de laquelle des différences régionales avaient été observées, plusieurs orateurs ont fait part de leurs expériences et mis en avant des aspects clefs de la question, comme les règles applicables en matière de preuve et les sanctions en cas de non-déclaration de patrimoine. Les orateurs se sont félicités que de plus amples discussions et échanges de données d'expérience soient consacrés à ces sujets.

33. Les orateurs ont aussi discuté des mécanismes selon lesquels, lors de procédures de confiscation, les auteurs présumés d'infractions devaient prouver l'origine licite du produit présumé de la corruption. Lorsque le système juridique autorisait les outils de ce type, ceux-ci étaient jugés utiles pour faire aboutir les affaires nationales et d'entraide judiciaire, mais l'application de l'infraction d'enrichissement illicite à des particuliers posait problème. D'autres problèmes encore se posaient en ce qui concernait l'exécution de jugements dans des pays qui, pour des raisons tenant à leur constitution, n'avaient pas incriminé l'enrichissement illicite ou n'avaient pas prévu le renversement de la charge de la preuve.

34. Un orateur a souligné qu'il importait de disposer de systèmes permettant effectivement de lever l'immunité des agents publics nationaux de haut rang.

35. Un autre, signalant des difficultés dans l'application des dispositions relatives à la corruption de fonctionnaires d'organisations internationales, a instamment prié ces organisations de se montrer coopérantes et de lever l'immunité des fonctionnaires mis en cause.

36. Les orateurs ont en outre fait part de leurs expériences dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale. Un orateur a indiqué que, dans le cadre d'une affaire récente, son pays s'était fondé sur la Convention comme base légale pour extraditer une personne en l'absence de traité bilatéral d'extradition, et que la coopération avec l'État requérant avait été excellente. Un autre orateur a parlé d'une affaire dans le cadre de laquelle une demande d'extradition avait été rejetée au motif qu'il n'existait pas de traité bilatéral et où le recours à la Convention comme base légale avait été refusé, alors même que l'État requis n'avait pas fait de notification à ce sujet lorsqu'il avait déposé son instrument de ratification de la Convention. Des orateurs ont appelé les États parties à s'appuyer sur des instruments mondiaux pour surmonter les différences entre systèmes juridiques et traditions régionales. Des orateurs ont par ailleurs engagé les États à veiller à ce que les textes de loi nationaux encadrant la coopération internationale soient actualisés et conformes à la Convention. On a insisté sur l'intérêt qu'il y avait à coopérer de manière informelle avant de soumettre une demande d'entraide judiciaire. Un orateur a appelé l'attention du Groupe d'examen de l'application sur les guides relatifs à l'entraide judiciaire qui avaient été établis par le Groupe des 20. Un autre a encouragé le recours à des équipes d'enquête conjointes au niveau international.

37. Pour ce qui est des difficultés rencontrées en matière de coopération internationale, un orateur a signalé des difficultés dans l'application du principe "extrader ou juger" lorsque l'extradition de nationaux était refusée, ce qui pouvait, dans la pratique, se traduire par l'impunité. On a mentionné les coûts occasionnés par le recours à des juristes professionnels dans des affaires complexes. Un orateur a indiqué que, dans certains pays, le secret bancaire représentait un obstacle à un échange fructueux d'informations, et il a appelé de ses vœux l'adoption de règles empêchant que le secret bancaire puisse être invoqué pour refuser l'entraide judiciaire. Le même orateur a fait référence au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention, qui préconisait la souplesse en matière de double incrimination. Un orateur a encouragé le Groupe à définir les bonnes pratiques et à soumettre à la Conférence des recommandations en faveur de la coopération internationale.

38. Un orateur a estimé nécessaire de mettre au point une législation type sur différents aspects de la coopération internationale en matière pénale. Il a aussi suggéré que l'on s'efforce davantage de faire participer tous les secteurs de la société aux débats et activités en rapport avec la coopération internationale.

IV. Assistance technique

39. Le Président a rappelé la résolution 3/1, dans laquelle la Conférence avait chargé le Groupe de poursuivre les travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique et souligné que le Mécanisme d'examen de l'application visait à aider les États

parties à identifier et justifier les besoins et priorités spécifiques d'assistance technique, et à promouvoir et faciliter la fourniture d'une assistance technique.

40. Le Secrétariat a présenté ses notes intitulées "Assistance technique à l'appui de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption" (CAC/COSP/IRG/2013/2 et Corr.1) et "Analyse des besoins d'assistance technique qui ressortent des examens de pays" (CAC/COSP/IRG/2013/3).

41. Suivant les instructions du Groupe, deux groupes d'experts ont été constitués afin de faciliter les délibérations, l'un sur le soutien apporté dans le cadre du processus d'examen de l'application et l'autre sur la satisfaction des besoins en matière d'assistance technique.

42. Annie Demirjian, Responsable de la gouvernance démocratique pour la région Europe et Communauté d'États indépendants au PNUD, a animé le premier groupe d'experts; elle a fait valoir dans son introduction qu'il était essentiel de bénéficier d'un large soutien de la part des parties prenantes dans le domaine de la lutte contre la corruption.

43. Joseph Fitzgerald Kamara, Commissaire à la Commission de lutte contre la corruption de la Sierra Leone, a expliqué comment le processus d'examen permettait aux États parties de déceler les lacunes et les difficultés que présentaient leurs systèmes nationaux et de tirer des enseignements de l'expérience d'autres États. Il a évoqué la réforme de l'architecture de lutte contre la corruption mise en œuvre dans son pays, prenant acte du soutien apporté par le système des Nations Unies et au niveau bilatéral. Malgré les difficultés rencontrées, la Commission avait réussi à porter devant la justice plusieurs affaires de haut niveau.

44. Peter Ainsworth, conseiller juridique au Ministère de la justice des États-Unis, a décrit son rôle de consultant auprès de la Commission de lutte contre la corruption de la Sierra Leone. Il a insisté sur l'importance de l'indépendance des poursuites dans les affaires de corruption. Il a précisé que l'assistance technique qu'il fournissait consistait à analyser les affaires de corruption que la Commission avait fait aboutir et celles qu'elle n'avait pas pu faire aboutir, avec pour objectifs d'en tirer des enseignements et de déterminer s'il était possible d'apporter des améliorations sur le plan opérationnel.

45. Sofia Zakharova, conseillère principale au Département du Secrétariat de l'Administration du Président de la Fédération de Russie, a présenté un aperçu de la manière dont son pays soutenait le processus d'examen, en réunissant les experts gouvernementaux et les points de contact des États parties dans le cadre de programmes de formation annuels organisés à Moscou, afin de permettre un échange d'informations et de données d'expérience et de renforcer ainsi l'application de la Convention. Par ailleurs, la Fédération de Russie avait appuyé, d'une part, une étude de l'ONUSUDC sur la prévention de la corruption lors de l'organisation de grandes manifestations publiques qui serait présentée à la Conférence à sa cinquième session, d'autre part, la bibliothèque juridique relative à la Convention. Un guide pratique sur des programmes de respect de la Convention, d'éthique et de lutte contre la corruption dans le secteur privé avait également été élaboré avec le soutien de la Fédération de Russie.

46. Aderito de Jesus Soares, Commissaire à la Commission de lutte contre la corruption du Timor-Leste, a déclaré que la lutte contre la corruption était fondamentale pour le renforcement des activités menées en matière de

développement. La Commission était entrée en activité en 2011 et elle avait réussi dans ce court laps de temps à recruter et retenir des fonctionnaires hautement qualifiés. Elle avait débuté le processus d'auto-évaluation en organisant, sur trois jours, un séminaire destiné aux procureurs, au personnel des forces de police, aux membres de la société civile, aux parlementaires et aux membres de l'appareil judiciaire. Cet examen avait été l'occasion de tirer des enseignements de l'expérience des États parties examinateurs et de déceler dans le système national des lacunes que l'on cherchait maintenant à combler.

47. Lilian Ekeanyanwu, Cheffe du Service technique sur la gouvernance et les réformes anticorruption du Nigéria, a animé le second groupe d'experts et invité les participants à expliquer comment, dans leurs contextes nationaux, les examens de pays avaient permis de cerner des lacunes et des difficultés liées à l'application.

48. Nardi Suvo Iturry, Ministre de la transparence institutionnelle et de la lutte contre la corruption de l'État plurinational de Bolivie, a évoqué la participation de son pays au programme pilote d'examen de l'application de la Convention, qui avait permis de repérer des lacunes dans le système juridique national. Comme suite au rapport de pays établi dans le cadre du programme pilote, le pays s'était attaché, avec le soutien de l'ONUDC, à mettre en place un système de protection des témoins et des déclencheurs d'alerte visant à réduire les risques d'attaques, d'intimidation et de représailles auxquels étaient exposées ces personnes. Il a été souligné que les examens avaient donné des résultats tangibles qui avaient aidé le pays à mieux lutter contre la corruption, et qu'ils représentaient un investissement dans la politique de tolérance zéro face à la corruption adoptée en Bolivie.

49. Anthony Kevin Morais, Substitut du Procureur général à la Commission de lutte contre la corruption de la Malaisie, a fait part de l'expérience de son pays, qui avait été la même année État partie examinateur et examiné. Il a expliqué que l'examen d'un autre État partie préparait les fonctionnaires à l'examen de leur propre pays. Les recommandations formulées dans le cadre de l'examen avaient abouti à des modifications de la législation malaisienne et à des amendements de la Constitution visant à protéger l'indépendance du Commissaire en chef.

50. Paulus Noah, Directeur de la Commission anticorruption de la Namibie, a souligné que les examens de pays constituaient une étape importante pour l'application de la Convention. Il a expliqué que la Namibie jouait un rôle actif au sein d'instances régionales telles que le Forum d'Afrique australe contre la corruption et le groupe des États du Commonwealth. Ces mécanismes régionaux offraient à ceux qui y participaient des moyens supplémentaires de cerner les difficultés d'application de la Convention et de trouver des solutions pour y remédier.

51. Anne Rivera Escobar, Conseillère en chef du Centre de compétence en contrats et marchés publics, à la Direction suisse du développement et de la coopération, a exposé les garanties que son pays avait mises en place pour empêcher la corruption dans les activités de coopération pour le développement. Elle a décrit les éléments du programme de coopération technique suisse qui étaient destinés à appuyer la gouvernance et les mesures de lutte anticorruption par l'intermédiaire d'initiatives spécifiques et plus vastes.

52. Notant que des difficultés d'application se posaient dans tous les pays, les intervenants ont insisté sur l'importance de la coopération internationale et des

partenariats entre pays, ainsi qu'avec les organisations régionales et internationales, dont l'ONUSD et le PNUD. L'ONUSD et les autres partenaires d'exécution avaient un rôle considérable à jouer dans la prestation de conseils et d'assistance technique et dans le cadre du Mécanisme d'examen. Quelques orateurs ont par ailleurs constaté que la coopération Sud-Sud pouvait favoriser la prestation d'une assistance technique pour l'application de la Convention, et ils ont fait part de leurs expériences à cet égard. Plusieurs intervenants ont aussi mis en avant l'influence non négligeable d'acteurs tels que la société civile et les jeunes dans la lutte contre la corruption. Les orateurs ont reconnu qu'il importait que les activités d'assistance technique soient menées dans la transparence afin d'éviter les chevauchements et de contribuer à la prestation d'une assistance technique coordonnée et efficace.

53. Plusieurs orateurs ont souligné le rôle de l'assistance technique dans l'application de la Convention et ont dit soutenir les efforts visant à renforcer le Mécanisme d'examen et à promouvoir et faciliter la prestation de l'assistance technique. L'importance d'une approche intégrée et coordonnée de la programmation et de la prestation de l'assistance technique, qui se fasse sous la conduite des pays et soit axée sur les pays, comme le prévoyait la résolution 3/4 de la Conférence, a été réitérée. Dans ce contexte, plusieurs orateurs ont donné des exemples d'activités d'assistance technique concluantes qui avaient été menées par des donateurs bilatéraux, des organisations multilatérales et l'ONUSD, et ont fait part de leurs expériences en tant que fournisseurs d'assistance technique. Des orateurs ont aussi dit leur soutien continu aux activités de lutte contre la corruption et d'assistance technique menées par l'ONUSD.

54. Les orateurs ont estimé qu'une analyse approfondie des besoins en assistance technique devrait être réalisée dans le cadre des examens de pays, sur la base des informations tirées des examens, afin d'aider les États parties à appliquer la Convention. À cet égard, les résumés étaient une source importante d'informations sur les besoins cernés à l'occasion des examens de pays, même s'ils ne contenaient peut-être pas assez de détails pour fonder des décisions de programmation ou de potentielles activités d'assistance technique. Il a été noté que des informations plus détaillées étaient nécessaires aux fins de l'analyse des besoins en assistance technique et de la prestation d'une aide dans le cadre du Mécanisme d'examen. Les rapports complets étaient souvent communiqués aux prestataires d'assistance technique et aux donateurs au niveau des pays, mais les orateurs ont insisté sur le fait qu'il était aussi possible d'exploiter des canaux autres que le Mécanisme d'examen pour analyser les besoins et fixer des priorités en la matière (élaboration d'un plan d'action pour l'application, par exemple), de sorte que les activités d'assistance technique soient axées sur les pays et menées sous la conduite des pays, de manière intégrée et coordonnée. Cela était tout particulièrement vrai lorsqu'il était prévu une assistance très complète, couvrant la prévention et le recouvrement d'actes. De ce point de vue, le déploiement par l'ONUSD de conseillers régionaux anticorruption était considéré comme une mesure positive, permettant la prestation d'une assistance technique ciblée, suivant la demande. Les orateurs ont fait le point des conditions et de la méthode appliquées par les donateurs bilatéraux et certains autres prestataires d'assistance technique pour cibler les activités d'assistance. À ce sujet, un orateur a redit que le recensement des donateurs et des activités d'assistance technique était un préalable à la prestation d'une assistance technique coordonnée et efficace qui éviterait les chevauchements. Il a toutefois été noté que pour donner suite à une précédente recommandation du Groupe tendant à ce qu'un

tel recensement soit réalisé, les informations reçues par le secrétariat sur le sujet étaient insuffisantes.

55. Les orateurs ont reconnu l'utilité des notes établies par le Secrétariat concernant l'assistance technique. Il a été fait observer qu'une analyse plus approfondie des besoins en assistance technique aux niveaux régional ou national serait utile pour fonder les décisions de programmation et pour établir des corrélations et repérer les tendances qui se dessinaient pour ce qui était de ces besoins et des difficultés d'application de la Convention.

56. On a souligné que l'application intégrale et effective de la Convention devait être soutenue de manière continue et durable, et les orateurs ont accueilli avec satisfaction la tenue de débats plus approfondis sur la manière d'y parvenir au cours de la prochaine session de la Conférence des États parties.

57. On a mentionné que trois niveaux d'assistance technique (national, régional et mondial) devaient être intégrés. À cet égard, les outils mis au point par l'ONUDC et d'autres organisations, comme la bibliothèque juridique de la Convention contre la corruption, accessible par le portail TRACK, pouvaient utilement aider les États parties à revoir et modifier leur législation. Un orateur a souhaité que la bibliothèque juridique contienne davantage d'exemples de jurisprudence et proposé que le secrétariat étudie les procédures mises en place par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour recueillir auprès des États parties des informations sur la jurisprudence pertinente. Dans ce contexte, il a été question des informations sur les affaires de recouvrement d'avoirs en rapport avec des infractions visées par la Convention qui étaient disponibles par le biais de liens renvoyant aux précédents en la matière, compilés dans la base de données de jurisprudence "Surveillance continue du recouvrement d'avoirs" de l'Initiative StAR.

58. Certains orateurs ont estimé que les États parties devraient consacrer des fonds suffisants à la prestation de l'assistance technique; on a aussi noté qu'il faudrait discuter plus en détail des avantages relatifs à la fourniture d'une assistance technique complète et de celle qui semblait, parfois être ciblée sur des institutions données au niveau du pays.

59. Rappelant que le Groupe devait adresser des recommandations à la Conférence, on a aussi parlé de l'établissement du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, dont le Groupe devrait tenir compte dans les délibérations qu'il aurait, au cours de la cinquième session de la Conférence, sur la manière dont l'application de la Convention contre la corruption pourrait être intégrée aux décisions de politique plus générale des Nations Unies.

60. Un orateur représentant l'Académie internationale de lutte contre la corruption a décrit le rôle que jouait l'Académie en tant qu'établissement de formation, en appui à l'action internationale de renforcement des capacités et d'échange de connaissances.

V. Questions financières et budgétaires

61. Pour l'examen du point 4 de l'ordre du jour, relatif aux questions financières et budgétaires, des informations ont été données au Groupe sur les dépenses

effectivement engagées jusqu'alors pour les trois premières années du Mécanisme, les prévisions révisées pour la même période, les ressources disponibles au titre à la fois du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des contributions volontaires, ainsi que les ressources nécessaires pour la quatrième année.

62. Le Secrétaire a ensuite fourni des informations détaillées sur les dépenses engagées au titre du budget ordinaire de 2010-2011, ainsi que sur le montant provisoire des dépenses engagées au titre du budget ordinaire de 2012-2013. Il a noté en particulier que le nombre annuel de pages de documentation officielle qui avait été approuvé dans le budget ordinaire pour le Groupe d'examen de l'application (100 pages) avait déjà été dépassé pour 2012-2013, et que le secrétariat examinait avec le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne si les besoins supplémentaires pouvaient être couverts par le redéploiement des ressources existantes du budget ordinaire ou par la présentation de documents de séance non traduits.

63. Le Secrétaire a ensuite fourni des informations détaillées sur le montant provisoire des dépenses extrabudgétaires engagées pour les trois premières années du Mécanisme, soulignant que l'on s'attendait à ce que des dépenses supplémentaires soient engagées pour les trois années et que le montant final des dépenses soit disponible dès que tous les examens pour une année donnée seraient parachevés. Il a aussi indiqué que les prévisions révisées pour les deuxième et troisième années étaient en deçà de celles déjà soumises au Groupe, parce que des économies avaient été réalisées, notamment grâce à l'organisation des sessions de formation des experts gouvernementaux immédiatement après les sessions du Groupe d'examen de l'application et de la Conférence, et à plusieurs reprises, sur la base du partage des coûts avec le PNUD, ce qui avait permis de faire des économies sur les frais de voyage des participants des pays les moins avancés et des experts gouvernementaux. En revanche, les coûts des visites de pays s'étaient avérés plus élevés que prévu.

64. Le Secrétaire a ensuite présenté les ressources nécessaires pour la quatrième année de fonctionnement du Mécanisme d'examen. Il a d'abord indiqué que, comme il avait été demandé au Secrétariat de l'ONU d'opérer des coupes budgétaires, aucune ressource supplémentaire n'avait été inscrite au budget ordinaire au titre du Mécanisme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il a ensuite présenté dans le détail les prévisions pour la quatrième année (3 606 300 dollars É.-U.), qui prenaient en compte le grand nombre de pays examinés cette année-là; la participation accrue des États insulaires du Pacifique, qui avait eu une incidence sur le coût des visites de pays et/ou des réunions conjointes tenues à Vienne, du fait de leur situation géographique; les coûts plus élevés entraînés par les nouveaux arrangements conclus avec les services de traduction obtenus dans le cadre d'un appel d'offres mondial (pour certaines combinaisons linguistiques); ainsi que l'augmentation du nombre d'États parties venant des PMA. Il a aussi indiqué que le nombre des États examinés devrait augmenter de 50 % la quatrième année, mais que la charge de travail induite pouvait être absorbée par les fonctionnaires en poste sans qu'il soit nécessaire de demander la création de nouveaux postes.

65. Le Secrétaire s'est félicité des contributions volontaires qui avaient été versées par les États pour financer le Mécanisme pendant les quatre premières années de sa mise en place, y compris des annonces de contributions reçues après la rédaction du document. Ces contributions volontaires couvraient les dépenses des trois premières

années, sur la base des prévisions révisées, mais il demeurait un déficit de près d'un million de dollars pour la quatrième année. Il s'est dit préoccupé par la diminution du nombre des donateurs, et par le fait que seul un donateur s'était engagé sur plusieurs années. Une telle situation ne contribuait pas à garantir la prévisibilité financière du Mécanisme.

66. Au vu de la situation, le secrétariat avait mis en place des mesures d'économie provisoires. Tout d'abord, il continuait d'organiser des ateliers de formation pour points focaux et experts gouvernementaux, conformément aux termes de référence du Mécanisme d'examen, mais ne prenait désormais en charge que les frais des pays ayant nouvellement ratifié la Convention contre la corruption, ainsi que ceux des pays dont les experts n'avaient encore jamais reçu de formation. En second lieu, la pratique demeurait d'organiser des ateliers de formation pour les pays les moins avancés immédiatement après les sessions du Groupe d'examen de l'application, mais seulement pour ceux dont la participation des représentants avait déjà été prise en charge. Troisièmement, les frais de voyage et de subsistance journalière n'étaient couverts que pour un seul expert gouvernemental de chaque pays examinateur participant à des visites de pays ou des réunions conjointes à Vienne, au lieu de deux. Quatrièmement, le secrétariat a invité de plus en plus les pays développés (au-delà du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États) à prendre en charge eux-mêmes leur participation aux visites de pays ou aux réunions conjointes, ainsi que les frais de voyage et de subsistance journalière des experts gouvernementaux en mission (de pays en développement et de pays moins avancés). Cinquièmement, il a été demandé aux pays disposant de capacités de traduction d'apporter des contributions en nature, notamment en s'occupant eux-mêmes de faire traduire leur propre documentation (lorsque l'État examinateur utilise une autre langue de travail). Enfin, le secrétariat a dû déterminer de manière encore plus rigoureuse s'il était nécessaire de traduire de nombreux documents de travail durant le processus d'examen.

67. De manière générale, le Secrétaire a confirmé la transparence du Mécanisme au niveau du budget et des ressources, et prié instamment les délégations de mettre en balance la modicité de son coût et les avantages qu'elles pouvaient en tirer, comme indiqué tout au long de la quatrième session du Groupe d'examen de l'application.

68. Des orateurs se sont déclarés satisfaits par le travail accompli par le secrétariat et par la clarté de sa note sur les ressources financières et les dépenses de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2013/5). Ils se sont félicités des mesures d'économie mises en place par le secrétariat, tout en indiquant qu'elles ne devraient avoir d'incidence ni sur la qualité du travail produit par le Mécanisme ni sur l'engagement des États parties. Le Secrétaire a invité les orateurs à faire des recommandations d'ordre pratique au sujet d'autres mesures d'économie et a indiqué qu'il envisageait la création d'une plate-forme d'enseignement à distance pour la formation des points focaux et experts gouvernementaux, tout en réaffirmant l'importance de contacts directs avec les États parties dans les premières étapes du processus. Les orateurs ont également mentionné qu'il était envisageable que le pays examiné prenne en charge les frais d'hébergement, et que les réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation pouvaient être plus concises sans nuire à leur contenu. Le Secrétaire a indiqué qu'il suivrait l'incidence des mesures d'économie, en faisant toutefois observer que certaines dépenses, telles que les dépenses

relatives au personnel, n'étaient pas élastiques. Un orateur a ajouté que les contraintes financières ne devaient pas avoir un effet négatif sur la volonté de la communauté internationale de combattre la corruption et d'appliquer la Convention intégralement et fidèlement.

69. Plusieurs orateurs ont annoncé que leurs gouvernements verseraient prochainement des contributions volontaires au titre du Mécanisme, tandis que d'autres ont indiqué qu'ils entameraient des discussions plus approfondies avec leurs capitales au sujet d'un financement éventuel. Le Secrétaire a remercié les délégations pour les nouvelles annonces de contributions, indiquant qu'il se tenait prêt à fournir tous renseignements supplémentaires nécessaires. Il a également invité les délégations à faire des recommandations d'ordre pratique pour améliorer la transparence et l'accès aux renseignements fournis par le secrétariat.

70. Les orateurs ont aussi fait remarquer que les examens prévus pour la quatrième année du cycle seraient échelonnés sur deux ans (les quatrième et cinquième années du cycle d'examen), ce qui ne manquerait pas d'avoir un impact sur le financement du Mécanisme d'examen, en permettant la collecte de contributions volontaires supplémentaires et l'absorption du déficit sur la période plus longue de deux ans.

71. Un orateur a noté qu'il importait d'appliquer pleinement tous les articles et dispositions de la Convention, et souligné à cet égard le rôle du Mécanisme. Plus particulièrement, le chapitre sur le recouvrement d'avoirs dont l'application devrait être examinée au cours du prochain cycle d'examen, était essentiel car le rapatriement des avoirs pourrait contribuer à la réalisation des objectifs internationaux de développement.

72. Plusieurs orateurs ont indiqué qu'il était encore trop tôt d'évaluer la situation financière, et ils ont proposé que soit analysé le modèle financier global du Mécanisme après la fin du premier cycle complet. Il fallait aussi dégager et tirer les enseignements du premier cycle avant d'entamer le deuxième, afin notamment, d'alléger la tâche des États membres et du secrétariat.

73. Des orateurs ont aussi rappelé la résolution 3/1 de la Conférence, dans laquelle il était notamment souligné que le Mécanisme nécessiterait un budget qui lui garantisse un fonctionnement efficace, continu et impartial, ainsi que la décision 1/1 du Groupe d'examen de l'application, dans laquelle le Groupe, entre autres, priait le Secrétaire général de prévoir, dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, les crédits nécessaires au bon fonctionnement du Mécanisme d'examen, notamment au financement des postes et des frais généraux de fonctionnement, des frais de communication et de traduction depuis et vers la langue ou les langues de travail du Mécanisme retenues pour les différents examens, du fonctionnement du Groupe et de la participation des pays les moins avancés à ses réunions, hors postes budgétaires relatifs aux visites de pays et à la formation.

74. Le Secrétaire a indiqué que la prévisibilité et la stabilité du financement était un élément clef du Mécanisme d'examen. Il a aussi fait observer que le Secrétariat était disposé à entreprendre une analyse coûts-bénéfices plus détaillée, y compris en comparaison avec d'autres mécanismes d'examen existants.

VI. Questions diverses

75. La représentante du Panama a informé le Groupe que son pays avait signé, le 31 mai 2013, avec l'ONUDC l'Accord avec le pays hôte pour l'organisation de la cinquième session de la Conférence des États parties prévue à Panama City du 25 au 29 novembre 2013 et que les préparatifs étaient en cours.

76. Le représentant de l'Union Européenne a décrit l'expérience de l'Union Européenne et les mesures prises pour lutter contre la corruption, et a fait référence au rapport de l'Union sur la corruption, devant paraître pour la première fois en 2013. Un orateur a évoqué le récent sommet des chefs d'État de l'Union africaine, où il avait été débattu de l'importance d'une action de lutte contre la corruption pour le financement du développement.

77. Les orateurs se sont félicités de la tenue de la seconde séance d'information organisée à l'intention des organisations non gouvernementales, conformément à la résolution 4/6 de la Conférence. Un certain nombre d'orateurs se sont réjouis des modalités d'organisation de la séance, y compris des tables rondes, et ont salué en particulier la manière dont la séance avait été conduite par le Président. Quelques-uns se sont félicités du choix de la date et ont vu dans cette séance une occasion de s'imprégner de la contribution et de l'expérience des organisations non gouvernementales en matière de lutte contre la corruption, et dans le même temps, une occasion pour le secrétariat de fournir aux organisations non gouvernementales des informations actualisées sur les questions liées au Mécanisme d'examen de l'application. Quelques orateurs se sont réjouis du fait que les participants s'étaient largement conformés aux termes de la résolution 4/6 de la Conférence, même si seul un petit nombre de situations spécifiques de pays avaient été mentionnées au cours de la séance. Quelques orateurs ont estimé que la séance d'information pouvait promouvoir un dialogue constructif entre les États et les organisations non gouvernementales, et exprimé l'espoir qu'un tel dialogue conduise à l'avenir à renforcer la confiance dans le rôle de ces organisations au sein du Mécanisme d'examen. Quelques orateurs ont encouragé la participation d'une frange plus large de la société civile, du monde des entreprises, des médias et du milieu universitaire. Un résumé de la séance d'information organisée à l'intention des organisations non gouvernementales a été soumis au Groupe d'examen de l'application en tant que document de séance (CAC/COSP/IRG/2013/CRP.12).

78. Les orateurs se sont réjouis de l'occasion qui était donnée aux États parties de tenir des réunions trilatérales sur les examens de pays tout au long de la session du Groupe d'examen de l'application.

79. S'agissant du tirage au sort pour le second cycle d'examen, quelques orateurs ont proposé qu'il soit organisé en début de cycle pour toutes les années du cycle, aussi bien pour les États parties examinés que pour les États examinateurs, afin que tous puissent établir leur calendrier d'activités à l'avance. D'autres orateurs ont appelé l'attention sur le libellé du paragraphe 19 des termes de référence, qui prévoit le tirage au sort des États examinateurs au début de chaque année du cycle, ce qui leur laisse une marge de manœuvre, y compris la possibilité de repousser l'examen ou de demander un nouveau tirage au sort. Il a été proposé de faire participer un plus grand nombre d'États parties à la première année du cycle, afin de faciliter la conclusion rapide des examens de pays et d'éviter une concentration des examens dans la seconde moitié du cycle.

VII. Ordre du jour provisoire de la cinquième session

80. À sa 8^e séance, le 31 mai 2013, le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa cinquième session (CAC/COSP/IRG/2013/L.2).

VIII. Adoption du rapport

81. Le 31 mai 2013, le Groupe d'examen de l'application a adopté le rapport sur les travaux de sa quatrième session (CAC/COSP/IRG/2013/L.1 et Add.1 à 3).

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la cinquième session du Groupe d'examen de l'application

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la session;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Assistance technique.
4. Questions financières et budgétaires.
5. Autres questions.
6. Ordre du jour provisoire de la sixième session du Groupe d'examen de l'application.
7. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa cinquième session.

Annexe II

États parties sélectionnés pour être examinés et comme examinateurs pour le premier cycle d'examen

Les tableaux 1 à 4 donnent la liste des États devant être examinés et des équipes d'États examinateurs tels qu'ils ont été tirés au sort pour les quatre années du premier cycle d'examen du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

Tableau 1
États examinés et États examinateurs: première année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Zambie	Zimbabwe	Italie
	Ouganda	Ghana	Roumanie
	Togo	République-Unie de Tanzanie	Ouganda
	Maroc	Afrique du Sud	Slovaquie
	Sao Tomé-et-Principe	Éthiopie	Mongolie
	Rwanda	Sénégal	Liban
	Niger	Maurice	Fédération de Russie
	Burundi	Égypte	République bolivarienne du Venezuela
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Chili	El Salvador	Ukraine
	Brésil	Mexique	Haïti
	République dominicaine	Nicaragua	Uruguay
	Argentine	Panama	Singapour
	Pérou	État plurinational de Bolivie	Équateur
Groupe des États d'Asie	Jordanie	Maldives	Nigéria
	Bangladesh	République islamique d'Iran	Paraguay
	Mongolie	Yémen	Kenya
	Fidji	Bangladesh	États-Unis
	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tadjikistan	Malawi
	Indonésie	Ouzbékistan	Royaume-Uni
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	États-Unis	Suède	Ex-République yougoslave de Macédoine
	Finlande	Grèce	Tunisie
	Espagne	Belgique	Lituanie
	France	Danemark	Cap-Vert
Groupe des États d'Europe orientale	Lituanie	Fédération de Russie	Égypte
	Croatie	Monténégro	République démocratique populaire lao
	Bulgarie	Albanie	Suède
	Ukraine	Slovénie	Pologne

Tableau 2
États examinés et États examinateurs: deuxième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Seychelles	République démocratique du Congo	Sao Tomé-et-Principe
	Maurice	Guinée-Bissau	Lesotho
	Bénin	Zimbabwe	Finlande
	Mozambique	Burkina Faso	République dominicaine
	Congo	Maroc	Serbie
	Cap-Vert	Malawi	Costa Rica
	République centrafricaine	Tunisie	Ghana
	Sierra Leone	Bénin	Thaïlande
	Afrique du Sud ^a	Sénégal	Mali
	Zimbabwe ^a	Madagascar	Malawi
Cameroun ^a	Angola	Ex-République yougoslave de Macédoine	
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Cuba	Brésil	Guatemala
	Uruguay	Argentine	Brésil
	El Salvador	État plurinational de Bolivie	Singapour
	Nicaragua	Cuba	Népal
	Colombie	Honduras	Slovénie
	Panama	Bahamas	Estonie
	Dominique ^a	Chili	Paraguay
	Jamaïque ^a	Trinité-et-Tobago	Pays-Bas
Groupe des États d'Asie	Brunéi Darussalam	Yémen	Liechtenstein
	Iraq	Malaisie	Jordanie
	République démocratique populaire lao	Mongolie	Luxembourg
	Kazakhstan	Pakistan	Qatar
	Philippines	Bangladesh	Égypte
	Viet Nam	Liban	Italie
	Timor-Leste ^a	Fidji	Namibie
	Émirats arabes unis ^a	Maldives	Portugal
	République islamique d'Iran ^a	Indonésie	Bélarus
	Koweït ^a	Sri Lanka	Éthiopie
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Australie	États-Unis	Turquie
	Norvège	Suède	Koweït
	Royaume-Uni	Israël	Grèce
	Portugal	Espagne	Maroc
	Suisse ^a	Finlande	Algérie
Groupe des États d'Europe orientale	Slovaquie	Pologne	Malte
	Serbie	Roumanie	Ukraine
	Monténégro	Arménie	Royaume-Uni

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
	Estonie	Albanie	Burundi
	Azerbaïdjan	Bosnie-Herzégovine	Guatemala
	Fédération de Russie	Ukraine	Équateur
	Géorgie ^a	Hongrie	Chypre

^a Examen reporté de l'année précédente du cycle.

Table 3
États examinés et États examinateurs: troisième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Afrique	Lesotho	Botswana	Gabon
	Djibouti	Libye	Pérou
	Algérie	Niger	Lettonie
	Ghana	Rwanda	Swaziland
	République-Unie de Tanzanie	Sierra Leone	Australie
	Burkina Faso	Congo	Rwanda
	Tunisie	Seychelles	Togo
	Angola	Libéria	Timor-Leste
	Mauritanie ^a	République centrafricaine	Îles Marshall
Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Mexique	Pérou	Azerbaïdjan
	Paraguay	Colombie	Philippines
	État plurinational de Bolivie	Costa Rica	Zambie
	Trinité-et-Tobago	Argentine	Palaos
	Guyana	Cuba	Vanuatu
	République bolivarienne du Venezuela	Chili	Émirats arabes unis
Groupe des États d'Asie	République de Corée	Inde	Bulgarie
	Chypre	Nauru	Autriche
	Malaisie	Philippines	Kenya
	Pakistan	Îles Salomon	Norvège
	Qatar	États fédérés de Micronésie	Dominique
	Afghanistan	Chine	Brunéi Darussalam
	Sri Lanka ^a	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Chine
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Suède	France	Canada
	Canada	Suisse	Iraq
	Luxembourg	Autriche	Suisse
	Italie	Liechtenstein	Kazakhstan
	Pays-Bas	Australie	Uruguay
	Autriche	Israël	Viet Nam
	Malte ^a	Espagne	Cambodge

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Europe orientale	Hongrie	République de Moldova	Jamaïque
	Slovénie	Lettonie	Djibouti
	Lettonie	Géorgie	Irlande
	Roumanie	Estonie	France
	Ex-République yougoslave de Macédoine	Croatie	Islande
	Arménie	Lituanie	Kirghizistan

^a Examen reporté de l'année précédente du cycle.

Tableau 4
États examinés et États examinateurs: quatrième année

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>	
Groupe des États d'Afrique	Sénégal	Comores	Croatie	
	Libéria	Bénin	Afrique du Sud	
	Kenya	Cap-Vert	Papouasie-Nouvelle-Guinée	
	Nigéria	Lesotho	Monténégro	
	Gabon	Sierra Leone	République démocratique populaire lao	
	Malawi	Djibouti	Koweït	
	Libye	Mozambique	Namibie	
	Madagascar	Nigéria	Nicaragua	
	Namibie	Éthiopie	Canada	
	Éthiopie	Togo	Malte	
	République démocratique du Congo ^a	Maurice	Viet Nam	
	Botswana ^a	Burundi	Bulgarie	
	Égypte ^b	Burkina Faso	Algérie	
	Guinée-Bissau ^b	Cameroun	Palaos	
	Swaziland ^a	Botswana	Sri Lanka	
	Comores ^a	Seychelles	Trinité-et-Tobago	
	Côte d'Ivoire ^a	République démocratique du Congo	Azerbaïdjan	
	Mali ^b	Niger	Afghanistan	
	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Équateur	Guatemala	Dominique
		Haïti	Colombie	Indonésie
Costa Rica		République bolivarienne du Venezuela	République démocratique du Congo	
Honduras		République dominicaine	Nauru	
Guatemala		Panama	Congo	
Antigua-et-Barbuda		Brésil	Fidji	
Bahamas		El Salvador	Zambie	
Sainte-Lucie ^a		Cuba	Îles Marshall	

<i>Groupe régional</i>	<i>État partie examiné</i>	<i>État partie examinateur appartenant au même groupe régional</i>	<i>Autre État partie examinateur</i>
Groupe des États d'Asie	Kirghizistan	Indonésie	Pakistan
	Maldives	Palaos	Cap-Vert
	Liban	République islamique d'Iran	Seychelles
	Ouzbékistan	Sri Lanka	Géorgie
	Palaos	Malaisie	Cambodge
	Turkménistan	Kirghizistan	Chypre
	Singapour	Liban	Swaziland
	Chine	Viet Nam	Bahamas
	Tadjikistan	Îles Cook	Hongrie
	Bahreïn ^a	Jordanie	Honduras
	Thaïlande ^a	Népal	Bahreïn
	Inde ^a	Kazakhstan	Ouganda
	Népal ^a	Fidji	Bénin
	Vanuatu ^a	Îles Salomon	Inde
	Îles Cook ^a	Qatar	Bélarus
	Îles Marshall ^a	Papouasie-Nouvelle-Guinée	République centrafricaine
	Îles Salomon ^a	Iraq	Slovaquie
	États fédérés de Micronésie ^a	Mongolie	République de Corée
	Nauru ^a	Timor-Leste	Jamaïque
	Yémen ^b	Émirats arabes unis	Sao Tomé-et-Principe
	Cambodge ^b	Myanmar	Togo
	Myanmar ^a	Thaïlande	Burundi
	Arabie saoudite ^a	Cambodge	Mozambique
Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Turquie	Belgique	Malaisie
	Grèce	Irlande	Gabon
	Belgique	Pays-Bas	Mexique
	Danemark	Autriche	République-Unie de Tanzanie
	Israël	Grèce	Ouzbékistan
	Liechtenstein ^a	Canada	Émirats arabes unis
	Islande ^a	Norvège	Madagascar
	Irlande ^a	Luxembourg	Brunéi Darussalam
Groupe des États d'Europe orientale	Pologne	Serbie	Maurice
	Bélarus	Géorgie	République de Moldova
	Bosnie-Herzégovine	Hongrie	Portugal
	Albanie	Arménie	Mali
	République de Moldova	Bosnie-Herzégovine	Norvège

^a États parties ayant ratifié la Convention des Nations Unies contre la corruption ou y ayant adhéré après le tirage au sort effectué à la première session du Groupe d'examen de l'application.

^b Examen différé à partir de l'année précédente du cycle.